

Chemin du Fort de Rosemont - Cession d'un délaissé à M. et Mme Florent COULON

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. et Mme Florent COULON sont propriétaires d'une maison sise 10, chemin du Fort de Rosemont. Ils ont sollicité la Ville de Besançon pour acquérir un délaissé communal contigu à leur propriété.

Cadastré section KT n° 151, ce délaissé d'une contenance de 63 m² est à l'état d'abandon et ne représente pas d'intérêt pour la commune.

Ce terrain est classé en zone UP du PLU mais en raison de sa petite surface et du fait qu'il soit situé à moins de 8 m d'un Espace Boisé Classé de plus de 10 hectares, il ne peut accueillir aucune construction. Qualifié de terrain d'aisance, il a été évalué par France Domaine à 25 €/m².

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de M. et Mme COULON en leur cédant cette surface de 63 m² au prix de 25 €/m².

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par M. et Mme COULON.

Ce délaissé est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro RUE-089.

La recette de 1 575 € sera imputée au chapitre 77.824/775.501 CS 30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette cession à M. et Mme COULON,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 janvier 2010.